

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ENSEMBLE SCA

Société en commandite par actions au capital de 23 119 170 euros.
Siège social : 23, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.
413 100 215 R.C.S. Paris..

Avis de réunion valant avis de convocation.

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires Commanditaires de la société ENSEMBLE SCA, est convoquée pour le 16 décembre 2008, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour ordinaire annuel :

- Rapport de la Gérance à l'Assemblée,
- Rapport du Conseil de surveillance sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008,
- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2008,
- Quitus au Gérant, aux Membres du Conseil de surveillance et aux Commissaires aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice – distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA, commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- Constatation de l'expiration des mandats des douze membres du Conseil de surveillance,
- Nomination de l'EARL MINART aux fonctions de membre du Conseil de surveillance,
- Nomination de l'EARL CHEVALIER PASCAL ET MARIE-NOELLE aux fonctions de membre du Conseil de surveillance,
- Nomination de l'EARL LE POINT DU JOUR aux fonctions de membre du Conseil de surveillance,
- Nomination de la SCEA de CRESSENVILLE aux fonctions de membre du Conseil de surveillance,
- Nomination de l'EARL CAUSSIN aux fonctions de membre du Conseil de surveillance,
- Nomination de l'EARL MORANT GODEFROY aux fonctions de membre du Conseil de surveillance,
- Nomination de Monsieur Etienne MULLER aux fonctions de membre du Conseil de surveillance,
- Nomination du GAEC LES PERRELLES aux fonctions de membre du Conseil de surveillance,
- Nomination de la SCEA FERMES BRUEDER aux fonctions de membre du Conseil de surveillance,
- Nomination de l'EARL LES COUTURES aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, et
- Nomination de Monsieur François LORANT aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Ordre du jour extraordinaire :

- Rapport de la Gérance à l'Assemblée,
- Autorisation d'exercer la promesse d'achat du 24 mars 2003 portant sur les actions Ensemble Participation SAS, détenues par la Société.

Suspension de séance

A supposer que la résolution portant sur l'autorisation d'exercer la promesse d'achat du 24 mars 2003 des actions Ensemble Participation SAS détenues par la Société soit adoptée, il sera procédé à une suspension de séance à l'effet de réaliser le transfert de propriété des actions objet de la promesse et de faire constater l'encaissement du prix de cession de ces actions par la banque teneuse du compte bancaire de la Société.

Puis, la séance reprendra son cours et il sera procédé au vote sur les dernières résolutions inscrites à l'ordre du jour.

En cas de rejet de la résolution portant sur l'autorisation d'exercer la promesse d'achat du 24 mars 2003 des actions Ensemble Participation SAS détenues par la Société, il sera demandé à l'Assemblée Générale de constater qu'il n'y a pas lieu de se prononcer sur les vingtième et vingt-et-unième résolutions et il sera ensuite procédé au vote sur la vingt-deuxième résolution.

Reprise de la séance

- Dissolution anticipée de la Société.

Ordre du jour extraordinaire (suite)

- Nomination d'un liquidateur,
- Délégation de pouvoir en vue des formalités.

Texte des projets de résolutions.

Le texte des projets de résolutions, sur lesquelles l'Assemblée est appelée à se prononcer est le suivant :

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution (*Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2008*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2008, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de cet exercice clos se soldant par un bénéfice de 1 021 662,50 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait qu'aucune dépense ou charge visée par cette disposition n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Deuxième résolution (*Quitus*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, donne quitus au Gérant, aux Membres du Conseil de surveillance et aux Commissaires aux comptes, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice – distribution de dividendes*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 30 septembre 2008 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de 1 021 662,50 euros et décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 021 662,50 euros
Affectation de 5 % du bénéfice de l'exercice à la dotation de la réserve légale	-51 083,13 euros
Solde	970 579,37 euros
Augmenté du report à nouveau	5 958,08 euros
Conduisant à un montant distribuable de	976 537,45 euros
Versement à l'Associé Commandité Unique, d'un montant égal à 0,1% du bénéfice distribuable, soit la somme de 976,54 euros non éligible à la réfaction mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts,	-976,54 euros
Versement à titre de premier dividende aux Actionnaires Commanditaires titulaires des 2 311 917 actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008, d'un montant égal à 4 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, soit la somme de 924 766,80 euros éligible à la réfaction mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts,	- 924 766,80 euros
Soit 976,54 euros pour l'Associé Commandité Unique et 0,40 euro, pour chacune des 2 311 917 actions ayant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008.	
Solde	50 794,12 euros
Affectation dudit solde au poste de report à nouveau.	

Le dividende sera mis en paiement à partir du 17 décembre 2008.

L'Assemblée Générale constate qu'au titre des trois derniers exercices, la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende distribué par action (en euros)
Exercice clos le 30 septembre 2007	1 932 425 actions	0,40 ouvrant droit à la réfaction de l'article 158-3-2° du Code général des impôts
	Par ailleurs, au titre de cet exercice la Société a versé un dividende de 779,71 euros à l'Associé Commandité ès-qualité, n'ouvrant pas droit à la réfaction de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.	.
Exercice clos le 30 septembre 2006	1 560 299 actions	0,40 ouvrant droit à la réfaction de l'article 158-3-2° du Code général des impôts
	Par ailleurs, au titre de cet exercice la Société a versé un dividende de 665,62 euros à l'Associé Commandité ès-qualité, n'ouvrant pas droit à la réfaction de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.	
Exercice clos le 30 septembre 2005	1 136 245 actions	0,40. ouvrant droit à la réfaction de l'article 158-3-2° du Code général des impôts
	Par ailleurs, au titre de cet exercice la Société a versé un dividende de 484,75 euros à l'Associé Commandité ès-qualité, n'ouvrant pas droit à la réfaction de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.	

Quatrième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés

d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.226-10 du Code de commerce et approuve le contenu dudit rapport.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA, commissaire aux comptes titulaire*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA, arrive à expiration ce jour, décide de renouveler :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA, ayant son siège social 63, rue de Villiers, 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX,

en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six exercices.

Sixième résolution (*Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gérard HAUTEFEUILLE domicilié, 32, rue de Guersant, 75017 PARIS, arrive à expiration ce jour, décide de nommer :

Monsieur Etienne BORIS, domicilié 63, rue de Villiers – 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX,

en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour une durée de six exercices.

Septième résolution (*Constatation de l'expiration des mandats des douze membres du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate qu'arrivent à expiration ce jour les mandats de membre du Conseil de surveillance de :

- l'EARL MINART, RCS BEAUVAIS 381 252 543, représentée par Monsieur Pierre MINART,
- l'EARL CHEVALIER PASCAL ET MARIE-NOELLE, RCS PONT-AUDEMER 389 693 375, représentée par Monsieur Pascal CHEVALIER,
- l'EARL LE POINT DU JOUR, RCS COMPIEGNE 391 467 081, représentée par Monsieur Christian MARECHAL,
- la SCEA de CRESSENVILLE, RCS EVREUX 407 919 133, représentée par Monsieur André DELAMARE,
- l'EARL CAUSSIN, RCS PERONNE 422 782 318, représentée par Monsieur Olivier CAUSSIN,
- l'EARL MORANT GODEFROY, RCS CHARLEVILLE-MEZIERES 384 717 625, représentée par Monsieur François MORANT,
- Monsieur Etienne MULLER,
- le GAEC LES PERRELLES, RCS CAEN 344 267 448, représenté par Monsieur Georges HAMELIN,
- la SCEA FERMES BRUEDER, RCS SAINT-QUENTIN 302 727 607, représentée par Monsieur Charles BRUEDER,
- l'EARL LES COUTURES, RCS LAON 429 557 218, représentée par Monsieur Ludovic POINTEAU,
- Monsieur François LORANT, et
- Madame Isabelle PAULTRE de LAMOTTE.

Huitième résolution (*Nomination de l'EARL MINART aux fonctions de membre du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer l'EARL MINART, 92, rue Verte, La Commanderie, 60480 TRICOT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 381 252 543, représentée par Monsieur Pierre MINART, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

L'EARL MINART, représentée par Monsieur Pierre MINART, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance.

Neuvième résolution (*Nomination de l'EARL CHEVALIER PASCAL ET MARIE-NOELLE aux fonctions de membre du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer l'EARL CHEVALIER PASCAL ET MARIE-NOELLE, 24, rue de Bray, lieudit Vétigny, 27170 BARC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONT-AUDEMER sous le numéro RCS 389 693 375, représentée par Monsieur Pascal CHEVALIER, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

L'EARL CHEVALIER PASCAL ET MARIE-NOELLE, représentée par Monsieur Pascal CHEVALIER, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance.

Dixième résolution (*Nomination de l'EARL LE POINT DU JOUR aux fonctions de membre du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer l'EARL LE POINT DU JOUR, 102, rue Point-du-Jour, 60400 BABOEUF, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro RCS 391 467 081, représentée par Monsieur Christian MARECHAL, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

L'EARL LE POINT DU JOUR, représentée par Monsieur Christian MARECHAL, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance.

Onzième résolution (*Nomination de la SCEA de CRESSENVILLE aux fonctions de membre du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer la SCEA de CRESSENVILLE, 1, route des Andelys, 27440 GAILLARD BOIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVREUX sous le numéro 407 919 133, représentée par Monsieur André DELAMARE, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

La SCEA de CRESSENVILLE, représentée par Monsieur André DELAMARE, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance.

Douzième résolution (*Nomination de l'EARL CAUSSIN aux fonctions de membre du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer l'EARL CAUSSIN, 38, Grande Rue, 80300 BUIRE-SUR-ANCHE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERONNE sous le numéro 422 782 318, représentée par Monsieur Olivier CAUSSIN, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

L'EARL CAUSSIN, représentée par Monsieur Olivier CAUSSIN, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance.

Treizième résolution (*Nomination de l'EARL MORANT GODEFROY aux fonctions de membre du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer l'EARL MORANT GODEFROY, 2, rue Marcel Brébant, 08200 SERAINCOURT FOREST – RADOIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHARLEVILLE-MEZIERES sous le numéro

384 717 625, représentée par Monsieur François MORANT, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

L'EARL MORANT GODEFROY, représentée par Monsieur François MORANT, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance.

Quatorzième résolution (Nomination de Monsieur Etienne MULLER aux fonctions de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer Monsieur Etienne MULLER, de nationalité française, né le 30/07/1955, demeurant 1, rue du Château, 60390 TROUSSURES, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Monsieur Etienne MULLER a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance.

Quinzième résolution (Nomination du GAEC LES PERRELLES aux fonctions de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer le GAEC LES PERRELLES, 5, rue Bout-Basset, 14400 PLUMETOT, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 344 267 448, représenté par Monsieur Georges HAMELIN, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Le GAEC LES PERRELLES, représentée par Monsieur Georges HAMELIN, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance.

Seizième résolution (Nomination de la SCEA FERMES BRUEDER aux fonctions de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer la SCEA FERMES BRUEDER, 61, avenue F. Vieville, 02270 CHEVRESIS-MONCEAU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-QUENTIN sous le numéro 302 727 607, représentée par Monsieur Charles BRUEDER, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

La SCEA FERMES BRUEDER, représentée par Monsieur Charles BRUEDER, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance.

Dix-septième résolution (Nomination de l'EARL LES COUTURES aux fonctions de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer l'EARL LES COUTURES, 2, rue de la Place, 02000 BARENTON BUGNY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAON sous le numéro 429 557 218, ayant donné mandat de représentant permanent au titre du présent mandat à Monsieur Ludovic POINTEAU, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

L'EARL LES COUTURES, représentée par Monsieur Ludovic POINTEAU, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance.

Dix-huitième résolution (Nomination de Monsieur François LORANT aux fonctions de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer Monsieur François LORANT, de nationalité française, né le 21/07/1949, faisant élection de domicile au 23-25, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Monsieur François LORANT a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance.

Résolutions à titre extraordinaire.

Dix-Neuvième résolution (Autorisation d'exercer la promesse d'achat du 24 mars 2003 portant sur les actions ENSEMBLE PARTICIPATION SAS détenues par la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de surveillance et après avoir pris acte de l'exercice de la promesse en date du 31 octobre 2008, sous condition suspensive de l'approbation de la présente Assemblée Générale, à la suite de l'autorisation conférée par le Conseil de surveillance du 31 octobre 2008,

autorise l'exercice par la Société de la promesse d'achat d'actions ENSEMBLE PARTICIPATION SAS qui lui a été consentie le 24 mars 2003 par la société RAFFINERIE TIRLEMONTOISE, et ce pour la totalité des actions ENSEMBLE PARTICIPATION SAS détenues par la Société, aux conditions stipulées dans ladite promesse.

A cet effet, l'Assemblée Générale confère au Gérant le soin de s'assurer du bon accomplissement de cette opération et en particulier de s'assurer du complet règlement à la Société du prix des actions visées par la promesse susvisée.

888888888

A supposer que la dix-neuvième résolution soit adoptée, il sera procédé à une suspension de séance à l'effet de procéder au transfert de propriété des actions objet de la promesse et de faire constater l'encaissement du prix des actions par la banque teneuse du compte bancaire de la Société. Il sera alors procédé au vote sur les vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions.

En cas de rejet de la dix-neuvième résolution, il sera demandé à l'Assemblée Générale de constater qu'il n'y a pas lieu de se prononcer sur les vingtième et vingt-et-unième résolutions et il sera ensuite procédé au vote sur la vingt-deuxième résolution.

8888888888

Vingtième résolution (Dissolution anticipée de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Gérant, constate que du fait de la cession des actions ENSEMBLE PARTICIPATION SAS, la Société a réalisé son objet social et décide en conséquence de prononcer par anticipation la dissolution de la Société ENSEMBLE SCA à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce.

Conformément à la Loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation ».

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le Conseil de surveillance et les Commissaires aux comptes demeureront en fonction nonobstant la dissolution de la Société.

Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Résolutions à titre ordinaire.

Vingt-et-unième résolution (*Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme en qualité de liquidateur de la Société :

Madame Isabelle PAULTRE de LAMOTTE, née le 19 juillet 1963, à Paris, de nationalité française, faisant élection de domicile au 23-25, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS, pour la durée de la liquidation.

Si Madame Isabelle PAULTRE de LAMOTTE vient à cesser ses fonctions pour quelle que cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Madame PAULTRE de LAMOTTE, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumise à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

elle devra procéder aux formalités de publicité prévues par la Loi tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation ;
elle devra établir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments d'actifs et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel elle rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
en fin de liquidation, elle convoquera l'Assemblée Générale des Actionnaires Commanditaires et l'Assemblée Générale des Associés Commandités pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

L'Assemblée Générale confère à Madame Isabelle PAULTRE de LAMOTTE comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la Loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actifs, payer le passif et répartir le solde en espèce entre les Actionnaires Commanditaires et l'Associé Commandité en proportion de leurs droits.

A cet effet, le liquidateur jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

1- Il continuera l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendra, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes.

2- Il vendra, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'il avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions, qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société, étant précisé que les actions détenues par la Société dans la société ENSEMBLE PARTICIPATION SAS, qui constituent l'actif principal de la Société, auront été cédées à la date des présentes à la société RAFFINERIE TIRLEMONTTOISE conformément aux termes de la promesse d'achat consentie par celle-ci à la Société.

Le liquidateur cédera ou résiliera tous baux ou location-gérance, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité.

Toutefois, sauf consentement unanime des Actionnaires Commanditaires et de l'Associé Commandité la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant ou ayant eu la qualité d'associé commandité, de gérant, de membre du Conseil de surveillance ou de commissaire aux comptes, ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de Commerce, le liquidateur et les commissaires aux comptes entendus.

Il ne pourra, par ailleurs, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, la cession globale de l'actif de la Société ou l'apport de celui-ci à une autre société, notamment par voie de fusion, ne pourra être consenti qu'avec l'approbation aux conditions de quorum et de majorité des Actionnaires Commanditaires, prévues pour les assemblées extraordinaires et avec l'accord de l'Associé Commandité Unique.

3- Il percevra toutes sommes dues à la Société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, règlera et arrêtera tous comptes.

4- Il exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demandeur qu'en défendeur, devant tous degrés de juridiction, et représentera la Société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaires.

En tout état de cause, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

5- Par application de l'article 25 des statuts de la Société, il procédera entre les Actionnaires à toute répartition des produits de liquidation, et pourra s'il le juge utile, faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes. L'Assemblée Générale prend acte de ce que RAFFINERIE TIRLEMONTTOISE, par ailleurs Associé Commandité et Gérant de la Société, s'est engagée à prendre à sa charge les frais liés aux opérations de liquidation de la Société de telle sorte qu'après déduction du droit de partage dû sur le produit de la liquidation, chaque Actionnaire Commanditaire puisse recevoir au moins 10 euros par action de la Société détenue.

Le liquidateur notifiera la décision de répartition individuellement à chaque Actionnaire. Il déposera en banque, préalablement à leur règlement les sommes à répartir.

6- Le liquidateur déposera à la Caisse des Dépôts et Consignations, les sommes attribuées à des créanciers ou à des Actionnaires qui n'auraient pu leur être versées.

7- Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

Madame PAULTRE de LAMOTTE a fait connaître qu'elle acceptait les fonctions de liquidateur et qu'elle n'était frappée d'aucune des interdictions prévues par l'article L.237-4 du Code de commerce, de nature à lui en empêcher l'exercice.

Vingt-deuxième résolution (*Délégation de pouvoirs en vue d'effectuer les formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), le 16 décembre 2008 dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire).

Un formulaire de vote par correspondance sera joint aux lettres de convocation qui seront adressées aux actionnaires. Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la faculté de voter lors de l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte, que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP PARIBAS SECURITIES, Service aux Emetteurs, Assemblées, 75450 PARIS CEDEX 09 ou à la Société, trois jours calendaires avant l'Assemblée Générale.

Dans la mesure où les statuts de la Société ne permettent pas aux actionnaires de voter aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication, la Société n'a pas aménagé de site exclusivement consacré à ces fins, tel que visé par l'article R.225-61 du Code de commerce.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Gérant.

0813938